



**VILLE DE LAROQUE D'OLMES**  
COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 26 Juillet 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt six Juillet, à 11 heures, le Conseil Municipal extraordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAFFONT Patrick, Maire.

Mesdames : Agnès DEJEAN, Alice LE LEANNEC, Denise CLANET, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Christine RIVIERE, Carine SARDA, Marie-Claude TOUSTOU  
Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Guy FONTES, Patrick ALIAGA, Claude DES, Dominique DULOT, Jean-Michel LAFFONT, Jean-Luc MARTY.

Secrétaire de séance : Mme Alice LE LEANNEC

Absents : M. Jean-Philippe MARTY, M. Mattéo RINALDI

Procurations : M. Alain CHAUBET à M. Roland PUJOL

Mme Michèle PUJOL à M. Patrick LAFFONT

Mme Cécilia CARDOSO à M. Dominique DULOT

Mme Nadine HENNECART à Mme Marie-Claude TOUSTOU

Mme Pilar RAGUES à Mme Alice LE LEANNEC

M. Jean-Michel VIVANCOS à M. Claude DES

➤ **Accueil gens du voyage**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 5 juillet 2000 (loi Besson) fait obligation aux communes de plus de 5000 habitants de réaliser des aires de stationnement pour les gens du voyage. Ces aires s'inscrivent dans un schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui détermine les emplacements susceptibles d'être occupés à l'occasion de rassemblements et définit les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements.

Les occupations illégales qui demeurent importantes en période estivale découlent de l'inexistence d'aires d'accueils obligatoires de grands passages en Ariège.

Tenant compte que Laroque d'Olmes n'est pas concernée par la mise à disposition d'aire d'accueil ;

Tenant compte que la commune participe indirectement par le biais de l'E.P.C.I., au financement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Lavelanet ;

Tenant compte des derniers événements survenus sur la commune, Monsieur le Maire rappelle, les refus catégoriques des gens du voyage de s'installer sur des terrains aménagés par nos soins en urgence, dans plusieurs zones industrielles, qui n'en avaient pas l'obligation.

Tenant compte qu'un arrêté temporaire N° 2014-35 a été pris, portant sur la fermeture du stade d'entraînement situé en zone rouge, pour cause d'événements météorologiques (alerte météo).

Tenant compte qu'une mise en demeure de quitter les lieux, a été remise à chaque propriétaire de caravane, sans aucun effet.

Tenant compte qu'une délibération a été prise le 12 mars 2013, qui précisait que si ce genre de nuisances devait être imposé à la commune, celle-ci se retournerait contre la préfecture.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents,

DECIDE que la municipalité n'accueillera plus des gens du voyage à Laroque d'Olmes et que si cela devait lui être imposé, la commune, se retournerait contre la préfecture, qui est dans l'obligation légale d'imposer la réalisation d'aires de grand passage sur le département de l'Ariège.

P : 21

C : 0

A : 0

Séance levée : 12 :30

Le Maire, Patrick LAFFONT

